



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE **2019, 2020 et 2021**

AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation foncière 2019, 2020 et 2021 a été déposé à nos bureaux le **30 octobre 2018** et peut être consulté à l'hôtel de ville, au Service de la trésorerie, 19, avenue Marquette et au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, 2, place La Salle, pendant les heures de travail. Conformément à la loi, ce rôle sera en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.
2. En vertu de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une demande de révision peut être déposée dans les situations suivantes :
 - Modification des valeurs inscrites au rôle triennal foncier 2019, 2020 et 2021;
 - Modification du rôle foncier effectuée par certificat, suivie de l'expédition d'un avis de modification;
 - Avis de correction d'office adressé par l'évaluateur au propriétaire pour l'informer d'une correction projetée;
 - Modification du rôle foncier non effectuée par l'évaluateur malgré un événement qui aurait requis une telle modification.
3. Toute demande de révision de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière doit être déposée auprès de la Ville de Baie-Comeau, à l'adresse suivante :

**Hôtel de ville
Service de la trésorerie
19, avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5**

Pour être recevable, une demande de révision doit être faite obligatoirement sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, être déposée par courrier recommandé ou en personne, à l'adresse ci-dessus et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la Ville.

Le formulaire prescrit s'intitule « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** », lequel est disponible à l'hôtel de ville, Service de la trésorerie ou au palais de justice, Cour des petites créances.

Les délais prescrits pour déposer une demande de révision sont :

- Le 30 avril 2019 pour les valeurs inscrites au rôle triennal d'évaluation foncier 2019, 2020 et 2021;
- Soixante (60) jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation de modification effectuée par certificat;
- Soixante (60) jours suivant l'expédition de l'avis de correction d'office;
- Avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification non effectuée par l'évaluateur, malgré un événement qui aurait requis une telle modification.

Baie-Comeau, le 2 novembre 2018



JOANIE PERRON, greffière adjointe